

**MAIRIE  
DE  
CLAMART  
(HAUTS DE SEINE)**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018**

Par suite d'une convocation en date du 5 octobre 2018, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART, sise place Maurice Gunsbourg, à 9h45, sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD – Mme Rachel ADIL (jusqu'au point 16) – M. Serge KEHYAYAN (jusqu'au point 16) – Mme Sylvie DONGER – M. Claude LAURANS (sauf au point 12) – M. Yves COSCAS – M. Bernard BOUZON (jusqu'au point 16) – Mme Claude CHAPPEY – M. François LE GOT – Mme Marie-Laure COUPEAU – M. Yves SERIE – M. Daniel ELIOT – Mme Geneviève POYART – Mme Jacqueline MINASSIAN – M. Maurice BOUYER – M. Lucien NAÏM – M. Patrick SEVIN – M. Jean MILCOS – Mme Françoise CARUGE – Mme Marcelle MOUSSA – Mme Carole DUBOIS (jusqu'au point 16) – M. Arnaud DELROT – Mme Sally RIBEIRO – M. Géraud DELORME – Mme Paule-Léna TOURAILLE – M. Edouard BRUNEL – Mme Bénédikte CHESNEAU – M. Jean-Louis SALORT – Mme Françoise MORGERE (jusqu'au point 16 et au 2d vœu) – Mme Isabelle RAKOFF (jusqu'au point 16 et au 2d vœu) – Mme Marie-Anne BOYER (jusqu'au point 16 et au 2d vœu) – M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 16 et au 2d vœu) – M. Gérard AUBINEAU (jusqu'au point 16 et au 2d vœu) – M. Pierre CARRIVE – M. Marc BOULKEROUA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme Colette HUARD	à	Mme Claude CHAPPEY
M. Patrice RONCARI	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Michelle BLANC	à	M. Yves COSCAS
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	M. Géraud DELORME
Mme Véronique DE LA TOUANNE	à	M. François LE GOT
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Rachel ADIL	à	Mme Marcelle MOUSSA (à compter du point 17)
M. Serge KEHYAYAN	à	M. Jean-Louis SALORT (à compter du point 17)
M. Bernard BOUZON	à	Mme Sally RIBEIRO (à compter du point 17)
Mme Carole DUBOIS	à	M. Lucien NAÏM (à compter du point 17)

**ABSENTS** : M. Christian DELOM – M. Philippe KALTENBACH – Claude LAURANS (au point 12) – Mme Françoise MORGERE (à compter du point 17 jusqu'au 1<sup>er</sup> vœu) – Mme Isabelle RAKOFF (à compter du point 17 jusqu'au 1<sup>er</sup> vœu) – Mme Marie-Anne BOYER (à compter du point 17 jusqu'au 1<sup>er</sup> vœu) – M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 17 jusqu'au 1<sup>er</sup> vœu) – M. Gérard AUBINEAU (à compter du point 17 jusqu'au 1<sup>er</sup> vœu).

**1** – Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**2** – Madame Paule Lena TOURAILLE est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**3** – **APPROUVE** à l'unanimité (M. Boulkeroua, M. Aubineau et Mme Boyer ne prenant pas part au vote) le procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2018.

**Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

**4 – APPROUVE** à la majorité (7 voix contre) la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitres</b>	<b>Montant</b>	<b>NPPV</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
011 - Charges à caractère générale	88 393,00		36	7	
014 - Atténuations de produits	- 84 993,00		36	7	
65 - Autres charges de gestion courante	197 176,00		36	7	
66 - Charges financières	- 169 524,00		36	7	
<b>TOTAL</b>	<b>31 052,00</b>				
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitres</b>	<b>Montant</b>	<b>NPPV</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
013 - Atténuations de charges	41 000,00		36	7	
74 - Dotation et participations	- 93 948,00		36	7	
75 - Autres produits de gestion courante	84 000,00		36	7	
<b>TOTAL</b>	<b>31 052,00</b>				
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Chapitres / opérations</b>	<b>Montant</b>	<b>NPPV</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
20 - Immobilisations incorporelles	76 800,00		36	7	
204 - Subvention d'équipement	803 656,00		36	7	
21 - Immobilisations corporelles	-5 423 386,00		36	7	
23 - Immobilisations en cours	-1 000 000,00		36	7	
Opération n°20170002 - Enfouissement des réseaux aériens	- 470 000,00		36	7	
Opération n°20170004 - Groupe scolaire Jules FERRY	256 615,00		36	7	
Opération n°20170005 - Groupe scolaire Plaine SUD	-1 500 000,00		36	7	
Opération n°57 - Reconstruction du complexe sportif Hunebelle	300 000,00		36	7	
<b>TOTAL</b>	<b>-6 956 315,00</b>				
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Chapitres / opérations</b>	<b>Montant</b>	<b>NPPV</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
13 - Subventions d'investissement	13 685,00		36	7	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- 628 800,00		36	7	
26 - Participations et créances rattachées à des participations	352 000,00		36	7	
024 - Produits des cessions d'immobilisations	-6 693 200,00		36	7	
<b>TOTAL</b>	<b>-6 956 315,00</b>				

**APPROUVE** à la majorité (7 voix contre) la décision modificative n°1 du budget annexe des parcs de stationnement :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitres</b>	<b>Montant</b>	<b>NPPV</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
011 - Charges à caractère générale	- 25 000,00		36	7	
66 - Charges financières	5 000,00		36	7	
023 - Virement à la section d'investissement	20 000,00		36	7	
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>				
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Chapitres</b>	<b>Montant</b>	<b>NPPV</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres / opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
16 - Emprunts et dettes assimilés	20 000,00		36	7	
041 - Virement à l'intérieur de la section d'investissement	30 000,00		36	7	
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>				

  

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres / opérations	Montant	NPPV	Pour	Contre	Abstention
021 - Virement de la section d'investissement	20 000,00		36	7	
041 - Virement à l'intérieur de la section d'investissement	30 000,00		36	7	
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>				

**5 – DECIDE** à la majorité (7 voix contre) de modifier comme suit l'article 4 de la délibération n°180308 du 23 mars 2018 :

L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170004 pour le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'année 2018 est ouverte telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170004 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	4 600 000,00	2 600 000,00	2 000 000,00		
Autorisation de programme corrigée	4 802 864,94	1 832 411,94	2 970 453,00		

**PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170004	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Autofinancement	2 401 432,47
		Emprunt	1 613 570,51
		FCTVA	787 861,96
		<b>TOTAL</b>	<b>4 802 864,94</b>

**DECIDE** à la majorité (7 voix contre) de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n° 20170002 pour la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'année 2018 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170002 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	4 510 390,21	327 770,21	2 225 477,00	969 643,00	987 500,00
Autorisation de programme modifiée	4 510 390,21	327 770,21	1 755 477,00	1 439 643,00	987 500,00
<b>VARIATION</b>	-	-	<b>- 470 000,00</b>	<b>470 000,00</b>	-

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 et **PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170002	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS	Autofinancement	2 255 195,11
		Emprunt	1 515 310,69
		FCTVA	739 884,41
		<b>TOTAL</b>	<b>4 510 390,21</b>

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°20170004 pour la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'année 2018 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170004 - GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	4 802 864,94	1 832 411,94	2 970 453,00		
Autorisation de programme corrigée	5 059 479,94	1 832 411,94	3 227 068,00		
<b>VARIATION</b>	<b>256 615,00</b>	-	<b>256 615,00</b>	-	-

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 et **PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170004	GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY	Autofinancement	2 529 739,97
		Emprunt	1 699 782,88
		FCTVA	829 957,09
		<b>TOTAL</b>	<b>5 059 479,94</b>

**DECIDE** de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°20170005 pour la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'année 2018 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

AP n°20170005 – GROUPE SCOLAIRE PLAINES SUD	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Autorisation de programme d'origine	11 800 000,00	213 687,17	5 586 313,00	5 500 000,00	499 999,83
Autorisation de programme modifiée	11 800 000,00	213 687,17	4 086 313,00	7 000 000,00	499 999,83
<b>VARIATION</b>	-	-	<b>- 1 500 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	-

**AUTORISE** le Maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 et **PRECISE** que les recettes prévues pour ces opérations sont établies comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Financements	
20170005	GROUPE SCOLAIRE PLAINES SUD	Autofinancement	624 328,00
		Emprunt	-
		FCTVA	1 935 672,00
		PUP	9 240 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>11 800 000,00</b>

**6 – APPROUVE** à la majorité (2 voix contre et 4 abstentions) la convention entre la Ville de Clamart et l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement – cycle complet et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**7 – MODIFIE** à l'unanimité le tarif relatif à l'abonnement annuel commerçant/jour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

Tarif actuel	Tarif au 01/01/2019
530,00 €	365,00 €

**8 – APPROUVE** à l'unanimité la modification de l'erreur matérielle dans sa délibération du 31 mai 2018 portant cession d'emprises foncières dans le périmètre de l'îlot d'Arménie, consistant en la non intégration dans la liste des parcelles à céder au groupement Brownfields – Les Nouveaux Constructeurs, de l'emprise de 38 m<sup>2</sup>, sentier des Plains, **APPROUVE** l'incorporation de la future parcelle d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> selon le document d'arpentage N° 181417 dans l'assiette foncière globale à céder au groupement Brownfields – Les Nouveaux Constructeurs pour un montant de 10 512 350 € H.T. et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature d'une promesse de vente et l'acte définitif, pour le compte de la Commune.

**9 – APPROUVE** à l'unanimité (2 abstentions) la cession des terrains appartenant à la commune, sis 2 et 4 rue Brignole Galliera et 1 rue du Président Roosevelt, au profit du groupement Brownfields - Emerige ou toute autre société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet, au prix de 1 700 € HT par m<sup>2</sup> de SDP de charge foncière libre et 650 € HT par m<sup>2</sup> de SDP de locatif social pour y réaliser une opération de logements d'au moins 3 000 m<sup>2</sup> SDP comprenant au moins 30% de la surface de plancher totale de logements en logements locatifs sociaux, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette vente pour le compte de la Commune et à autoriser le groupement Brownfields - Emerige ou toute autre société qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme permettant la réalisation de ce projet immobilier, **DECIDE** à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

et **DESIGNE** cinq membres en son sein, à la proportionnelle à la plus forte moyenne, pour siéger dans la commission consultative de projet :

- **Yves SERIE**
- **Colette HUARD**
- **Françoise CARUGE**
- **Claude LAURANS**
- **Pierre CARRIVE**

**PRECISE** que cinq personnalités qualifiées et cinq représentants du Comité de pilotage du quartier Percy – Schneider seront désignés par arrêté du Maire.

**10 – AUTORISE** à l'unanimité la désaffectation et le déclassement des portions de parcelles, allée des Pyrénées, à rétrocéder à Clamart Habitat, **CONFIRME** le plan de bornage, **CONFIRME** l'échange de foncier à titre gratuit entre Clamart Habitat et la Ville conformément à la délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2016 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cet échange sans soulte, pour le compte de la Commune.

**11 – CONFIRME** à la majorité (Mme Morgère ne prenant pas part au vote, 1 voix contre et 2 abstentions) le choix de la société Parthena désormais associée à la société Bouygues Immobilier ou tout opérateur se substituant à la totalité de leurs engagements suite à l'appel à projet des deux emprises foncières appartenant à la Ville de Clamart, constituant le périmètre de la DUP Jean Baptiste Clément Station / RD 906 d'une emprise foncière d'environ 3 253 m<sup>2</sup> et le périmètre de la DUP Midi / RD 906 / rue du Champ Faucillon d'une emprise foncière d'environ 2 919 m<sup>2</sup>, **APPROUVE** la cession de ces deux emprises foncières au profit des SCCV Station, 118-120 avenue du Général de Gaulle, et SCCV Midi, 117 à 131 avenue du Général de Gaulle, ou tout opérateur se substituant à la totalité de leurs engagements pour un montant de 14 991 099,43 € HT correspondant à une surface de plancher globale de 12 668,48 m<sup>2</sup>, qui interviendra sans condition suspensive, hormis la délivrance de toutes autorisations d'urbanisme encore nécessaires, **AUTORISE** les SCCV Station, 118-120 avenue du Général de Gaulle, et Midi, 117 à 131 avenue du Général de Gaulle, ou toute personne se substituant à la totalité de leurs engagements à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme encore nécessaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette vente, pour le compte de la Commune.

**12 – EMET** à la majorité (M. Sevin ne prenant pas part au vote et 7 voix contre) un avis défavorable au projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, arrêté par le Conseil métropolitain en date du 28 juin 2018, **DEMANDE** à la Métropole du Grand Paris de redéfinir les dispositifs métropolitains programmés, de les faire évaluer ainsi que de préciser les termes de la collaboration des communes à la formulation des objectifs chiffrés et de reconsidérer le nombre de places d'hébergement au regard de la situation existante et des projets développés sur la Ville.

**13 – DECIDE** à la majorité (6 voix contre et 1 abstention) de vendre la parcelle I43 d'une surface de 1 126 m<sup>2</sup> dans le secteur de la gare, à la SPLA PANORAMA pour un montant de 1 410 000 € HT, afin de permettre la construction de logements sociaux et de commerces par des opérateurs économiques et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente.

**14 – DECIDE** à la majorité (6 voix contre et 1 abstention) de vendre les murs de l'ensemble des lots ci-dessous dans le centre commercial Desprez au bénéfice de la SPLA PANORAMA pour un montant total de **2 547 000€ HT** :

- du lot 10001 - volume 10,
- du lot 16002 - Volume 16,
- du lot 23001 – volume 23,
- du lot 28002 – volume 28,
- du lot 28004 – volume 28,
- du lot 30002 – volume 30,
- du lot 30003 – volume 30,
- du lot 29004 – volume 29,
- du lot 29002 – volume 29,
- du lot 29005 – volume 29

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

**15 – APPROUVE** à la majorité (6 voix contre et 1 abstention) le projet d'accord transactionnel de résiliation amiable du bail commercial conclu le 10 septembre 2012 entre la SARL PHARMACIE DU CENTRE et la SCI DES LOCAUX

DE LA PHARMACIE DU CENTRE DESPREZ dont les murs ont été acquis par la Ville de Clamart et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit accord transactionnel.

**16 – APPROUVE** à la majorité (6 voix contre et 1 abstention) le rapport d'activités de la SPLA Panorama de l'année 2017.

*Suspension de séance de 12h19 à 13h30*

**17 – APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention-cadre de coopération décentralisée entre les Villes de Clamart et d'Artachat pour la période 2018-2021 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**18 – APPROUVE** à l'unanimité le lancement de la rénovation de l'école maternelle de la Ville d'Artachat et le soutien financier d'un montant de 3 000 € apporté par la Ville de Clamart ainsi que la réaffectation de la somme de 552 € à ce projet, **APPROUVE** l'acquisition et l'expédition de matériel pédagogique Adiflor pour un montant de 900 € afin d'améliorer les conditions d'enseignement du français et la sensibilisation à la francophonie pour une trentaine d'élèves, **DIT** que conformément à la convention de coopération décentralisée, l'ensemble des acquisitions et versements pour ces actions le sont au profit de la Ville d'Artachat et **PRECISE** que la dépense de 3 900 € sera imputée sur le budget de l'exercice en cours de la Ville.

**19 – APPROUVE** à l'unanimité (2 abstentions) le versement d'une subvention sur projet :

- à l'association du SEL de Clamart d'un montant de 525 €.
- à l'association du Souvenir Français d'un montant de 625 €.
- à l'association Valentin Haüy d'un montant de 426,00 €.
- à l'association Sourires d'Arménie d'un montant de 3 000 €.
- à l'association Hop et Rats d'un montant de 3 000 €.
- à l'association Traits d'Union Clamart d'un montant de 5 000 €.
- à l'association Club Sportif Municipal de Clamart Gym Volontaire d'un montant de 5 000 €.
- à l'association Clamart Gym 92 d'un montant de 3 182 €.
- à l'association Tennis Club de Clamart d'un montant de 5 000 €.
- à l'association Club Sportif Municipal de Clamart Tennis de Table d'un montant de 5 000 €.

**20 – APPROUVE** à l'unanimité les termes des conventions de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à onze associations sportives suivantes :

- Club sportif Municipal de Clamart Athlétisme,
- Club sportif Municipal de Clamart Football,
- Club sportif Municipal de Clamart Gymnastique Volontaire,
- Club sportif Municipal de Clamart Judo,
- Club Sportif Municipal Escalade,
- Clamart Rugby 92,
- Club sportif Municipal de Clamart Volleyball,
- Club sportif Municipal de Clamart Yoga,
- Clamart Volley Ball 92,
- Clamart Gym.92,
- Club sportif Municipal de Clamart Cyclisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et leurs avenants avec chaque association sportive.

**21 – APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention avec la société Lidl pour une participation à hauteur de 2 000 € pour les différentes animations en qualité de sponsor de l'opération Clamart Plage 2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**22 – APPROUVE** à l'unanimité le remboursement d'une partie du séjour d'été aux deux familles des enfants rapatriés à hauteur du montant de leur participation financière comme suit :

- 165 € à la première famille.
- 190 € à la seconde famille.

**23 – APPROUVE** à l'unanimité l'amendement proposé par Monsieur le Maire consistant à modifier dans l'article 3.3 du règlement, la mention du texte de loi visé (article R3111-17) en le remplaçant par l'article R3111-8 et supprimer la phrase qui suit, **APPROUVE** à l'unanimité (2 abstentions) le nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance et **PRECISE** que le règlement de fonctionnement des établissements de la petite enfance entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**24 – DECIDE** à l'unanimité de modifier le tableau des emplois de la Ville de Clamart comme suit :

- renouvellement par voie de contrat d'une durée de trois ans de la responsable éditoriale au grade d'attaché territorial, pour la direction de la communication.
- renouvellement par voie de contrat d'une durée de trois ans de la directrice jeunesse familles au grade d'attaché territorial.
- renouvellement par voie de contrat d'une durée de trois ans de la chargée de missions auprès du directeur général des services au grade d'attaché territorial.
- création d'un emploi d'attaché territorial, par voie de contrat d'une durée de 3 ans afin de permettre le recrutement d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I) /chargé de mission sécurité des bâtiments communaux.
- transformation d'un emploi de psychologue de classe normale, en contrat à durée déterminée de 3 ans, à temps complet, pour la direction de la petite enfance.
- transformation d'un emploi de psychologue de classe normale, en contrat à durée déterminée de 3 ans, à temps non complet, à 80%, pour la direction de la petite enfance.
- suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet (80%), et création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (80%), pour la direction jeunesse familles.
- suppression d'un poste d'attaché territorial en contrat à durée indéterminée à la direction de la communication.

**25 – DECIDE** à l'unanimité de rémunérer les congés annuels non pris avant son décès par Monsieur R, agent municipal, à ses ayants-droits et **PRECISE** que l'indemnité compensatrice portera sur 30 jours au total de congés relatifs à l'année 2015 et 2016.

**26 – DECIDE** à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur L., agent municipal et **DECIDE** de prendre en charge les frais d'actes de procédure et les honoraires d'avocat, pour un montant maximum de 3.000 € HT, jusqu'au terme définitif de la procédure juridictionnelle engagée contre l'auteur des faits.

**Vœux :**

- Approuve à l'unanimité le vœu relatif au maintien du bénéfice de la dotation d'intercommunalité et du produit de la cotisation foncière des entreprises présenté par Monsieur le maire.
- Rejette à la majorité (36 voix pour, 7 voix contre) le vœu contre la privatisation de la société Aéroports de Paris présenté par Monsieur Pierre Ramognino.

**Question orale :**

A entendu la question orale de Monsieur Marc Boulkeroua relative à l'association d'Usagers des Transports de Clamart (AUT Clamart) ainsi que la réponse apportée par Monsieur le Maire conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 13h44.

**Le Maire,  
Président du Territoire  
Vallée Sud - Grand Paris,**

**Jean-Didier BERGER**